

Règlement de la course 2022

Article 1 L'édition du Trail du Château de Valençay est organisée par l'association des Mollets de Gâtine. Quatre courses sont organisées, La Talleyrand de 18kms environ départ à 9h15 ouvert à partir de 18 ans (Juniors, licenciés ou non licenciés), La Duchesse de Dino de 7kms environ départ 9h45 ouvert à partir de 16 ans (Cadets, licenciés ou non licenciés), Deux courses enfants de 1 et 2 km départ 11h30, gratuit et ouvert aux enfants nés entre 2009 et 2018.

Les coureurs engagés au Trail de Château sont sous leur propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé. Chaque participant doit présenter un certificat médical (de moins d'un an) de non contre indication à la pratique sportive de la course à pied en compétition, ou d'une licence FFA en cours de validité. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 2 Les résultats et les photos seront consultables sur notre page Facebook la semaine suivant la course.

Article 3 Les inscriptions sont à effectuer par internet sur le site www.courir36.fr ou par courrier adressé à Stephane Albert 4, route des vignes 36600 Valençay. La participation est de 9€ pour les 18kms et 7€ pour les 7kms. Compter 2€ de plus pour toute inscription sur place. Participation gratuite pour les courses enfants

Article 4 Les dossards seront à retirer le jour de la course le dimanche 16 octobre 2022 de 7h30 à 9h30 dans le parc du Château de Valençay sur présentation d'une pièce d'identité et du pass sanitaire.

Article 5 Le rassemblement des coureurs aura lieu dans le parc du Château de Valençay 15 minutes avant chaque départ.

Article 6 La remise des récompenses se fera dans la cour d'honneur du Château de Valençay. Un lot sera remis à tous les coureurs sur la ligne d'arrivée. Récompenses aux trois premiers hommes et femmes scratch des deux courses.

Article 7 Le service médical de la course est assuré par les ambulances Metivier, la sécurité du parcours par des signaleurs bénévoles.

Article 8 Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur routes. Les licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 9 Vous autorisez expressément les organisateurs du Trail du Château de Valençay 2022 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles vous pourriez apparaître lors de la manifestation, sur tous supports (Internet...) y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 10 Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement de frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 11 Circulation interdite aux véhicules sur le site de la manifestation, parking disponible en dehors du Château. Carrefours protégés par des bénévoles, marquage et fléchage.

Article 12 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.